MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 19 JUIL 2022

N° 22-00282 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **six (06) élèves Ingénieurs de Conception en Géologie et Mines,** à former à **l'Université Aube Nouvelle**, est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2022.**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la Fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2022 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur en Géologie et Mines de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Ingénieur des Travaux en Géologie et Mines de la catégorie A échelle 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines de la catégorie A échelle 2, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Ingénieur des Travaux en Géologie et Mines ou Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines ou Technicien Supérieur en Géologie et Mines, titulaire d'une Licence en Géologie et/ou mine, du diplôme d'ingénieur des travaux en géologie et/ou en mines ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en géologie et/ou en mines, du diplôme d'ingénieur des travaux en géologie et/ou en mines ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : Toutefois l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la Fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la Fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2022 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf du 20 juillet 2022 à 00h 00mn au 29 juillet 2022 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Mines et des Carrières.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l(e) ou leurs attestation, s'il y a lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ou de la décision d'engagement accompagné du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la CNIB ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **trente-six (36) mois** pour les techniciens supérieurs en géologie et mines et **vingt-quatre (24) mois** pour les Ingénieurs des Travaux en Géologie et Mines et les Ingénieurs des Travaux de la Géologie et des Mines. Ceux déclarés admis sont mis en position de stage de formation dans une structure de formation publique ou privée agréée par l'Etat.

A l'issue de la formation, les stagiaires titulaires du diplôme d'Ingénieur de Conception en Géologie et/ou en Mines ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont reclassés dans l'emploi d'Ingénieur de Conception en Géologie et Mines.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre National